

LEADER 2023 – 2027		GAL OUEST GRAND SUD	
Action	N° 3	FORMATION, COMPETENCES ET STRUCTURATION	
1. Description générale et logique d'intervention			
<p>Contexte : Le territoire ouest grand sud de Mayotte est un territoire en développement, qui dispose d'un cadre institutionnel dynamique et en structuration (présence de deux Communautés de Communes, de zones d'activité économique (ZAE), de centres de formation...). Pour autant, les problématiques générales qui affectent le département y sont également présentes : manque de structuration des filières et prégnance de l'économie informelle, de professionnalisation et d'accompagnement des pratiques professionnelles, d'innovation et de solutions alternatives porteuses de débouchés en termes d'emploi. En effet, nombreux sont les jeunes qui, par manque de qualification professionnelle, subissent le chômage, alors même que certains secteurs (santé, construction, conservation et tourisme) éprouvent des difficultés à recruter et que la jeunesse de la population pourrait constituer un atout. Un manque d'attractivité existe par ailleurs sur certaines filières de métier, les jeunes ont besoin de se projeter et manquent souvent d'exemples de réussites dans ces secteurs. Les porteurs de projets et entrepreneurs souffrent toujours d'un manque d'accompagnement public et de connaissances dans la concrétisation de leurs idées (accès aux financements, gestion administrative, respect du cadre réglementaire, création, formalisation ou développement d'activités...). Finalement, l'offre de formations et des dispositifs d'accompagnement et d'insertion professionnels n'apparaît pas suffisamment dense et adaptée pour répondre aux besoins de développement du territoire.</p> <p>Cette fiche action vise à dynamiser la structuration des filières, l'insertion professionnelle et l'employabilité, définie comme l'aptitude de chacun à trouver et conserver un emploi, à progresser au travail et à s'adapter au changement tout au long de la vie professionnelle. L'objectif est d'appuyer le renforcement de capacités des acteurs (structures et individus, notamment les jeunes) et des filières, afin que l'adéquation entre les besoins de développement du territoire et les compétences disponibles soit plus efficace, cela pour voir émerger des activités économiques sur des secteurs identifiés comme étant peu ou pas assez présents ou structurés sur Mayotte.</p> <p>Objectif général : Dynamiser l'employabilité, l'insertion professionnelle et la structuration des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> -Objectif spécifique 1 : Renforcer la mise en réseau et la synergie entre les acteurs de l'insertion/formation et les opérateurs économiques -Objectif spécifique 2 : Soutenir l'entrepreneuriat, l'attractivité des métiers et l'engagement professionnel et citoyen -Objectif spécifique 3 : Accompagner la professionnalisation (renforcement des capacités et des compétences) des acteurs et des individus sur des secteurs d'activités qui recrutent 			
2. Types d'opérations			
<p>3.1 : Actions de mise en réseau entre les organismes d'insertion-formation professionnelle, leurs bénéficiaires et les acteurs du secteur économique formel</p> <p>3.2 : Actions de promotion de l'entrepreneuriat local et de l'engagement professionnel ou citoyen (attractivité des métiers, valorisation des réussites professionnelles)</p> <p>3.3 : Actions de structuration et de professionnalisation des acteurs intervenant dans les secteurs de l'économie circulaire, de l'écoconstruction et de la transition écologique</p> <p>3.4 : Actions de structuration et de professionnalisation des acteurs intervenant dans les secteurs soutenus dans les autres FA</p>			
3. Type de soutien			
<p>L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues. Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet. Les cessions de créance (loi Dailly) sont possibles. Une avance allant jusqu'à 30% du montant de la subvention pourra être accordée, sous réserve de la capacité administrative et financière du porteur de projet (analyse réalisée par le service instructeur).</p> <p>Un cofinancement public associé du Conseil Départemental est apporté, en tant que partenaire principal du programme LEADER à Mayotte. Le porteur de projet a la possibilité de faire appel à un autre cofinancement public, s'il a obtenu un accord de subvention au préalable. Les autres cofinancements publics mobilisables sont issus des collectivités territoriales (dont Conseil Départemental de Mayotte, Communauté de Communes, Communes), des chambres consulaires, des autres ministères, notamment l'Education nationale.</p>			
4. Bénéficiaires éligibles			
<ul style="list-style-type: none"> - Associations - Entreprises (TPE et PME) - Agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans individuels et leurs groupements 		<ul style="list-style-type: none"> - Sociétés coopératives et autres groupements - Organismes de formation professionnels et agricoles - Organismes publics (collectivités territoriales, EPIC, EPCA, GIP, parcs naturels, chambres consulaires) 	

5. Dépenses éligibles

- Frais de personnel directs (hors fonctionnaires) et frais de structure (15% des frais de salaires éligibles)

- Coûts administratifs en lien avec l'opération (frais de déplacement, hébergement, restauration, frais de mission et formation, organisation de réunions)

- Coûts directs en lien avec l'opération : frais de communication, prestations de service ou intellectuelles, acquisition ou location de matériel et équipement neuf et d'occasion, travaux de construction/rénovation de bâtiments ou d'aménagement extérieur.

- Coûts indirects en lien avec l'opération : frais d'utilisation des locaux professionnels, de matériels professionnels collectifs, études (pré-opérationnelles, opérationnelles, de marché, d'impact, stratégiques), achat de logiciel ou de licence.

6. Conditions d'admissibilité

Localisation :

-Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL ouest grand sud. Les projets dont l'action ou les bénéficiaires sont à cheval sur le territoire du GAL ouest grand sud et un autre GAL sont admis mais, après discussion avec cet autre GAL, seront susceptibles d'être redigérés vers lui.

-Les projets qui se déroulent sur ou qui impactent l'ensemble du territoire de Mayotte pourront être amenés à être déposés auprès des 3 GAL de Mayotte (voir Fiche Action 5).

Reporting :

-Le porteur de projet devra fournir un compte-rendu / bilan de son projet en dernière demande de paiement, qui présentera notamment le suivi des indicateurs et les éléments pertinents attestant de la mise en œuvre du projet (ex : feuilles de présence, photographies, convention de partenariat, ...). Dans le cas d'un projet pluriannuel, le porteur de projet devra fournir un compte rendu annuellement.

Restriction :

Pour les TO 3.3 et 3.4, seules les formations professionnelles sont éligibles. Les actions de formation devront avoir lieu sur Mayotte et devront au minimum bénéficier à 2 personnes. Pour les porteurs qui veulent dispenser une formation, celle-ci devra, en plus des deux conditions précédentes, être proposée gratuitement.

7. Critères de sélection des projets

-Le dépôt des dossiers (de demande d'aide et de paiement) se fera au fil de l'eau.

-Afin de fluidifier le processus de sélection et améliorer sa lisibilité, deux dates de Comité de programmation seront définies et communiquées en début d'année civile. Si au moins 3 projets sont déposés en dehors de ces dates, un troisième Comité de programmation pourra être organisé.

-Les dossiers présentés et satisfaisants les conditions d'admissibilité seront notés, par les membres du Comité de programmation, sur la base d'une grille de sélection sur 30 points. En fonction des résultats de notation, les demandes dont la note attribuée sera inférieure à 15/30 pourront être ajournées, pour être améliorées ou rejetées.

-La sélection se fera en fonction des critères spécifiques suivants :

Adéquation aux principes LEADER :

- démarche partenariale
- mise en réseau
- partage de bonnes pratiques
- innovation

Adéquation à la SLD :

- élargement aux TO de la SLD
- impact territorial
- nombre de bénéficiaires et population touchée
- maintien ou création d'emploi
- renforcement de l'attractivité territoriale
- implication de structures locales dans le projet
- **dimension environnementale**
- pérennité du projet

- non
- popula
- dime
- social
- main
- péren
- raiso
- projet

8. Montants et taux d'aides applicables

NB : LEADER = 85% FEADER + 15% contrepartie nationale du Conseil départemental 976

Type de porteur	Montant de l'aide octroyée (plafond et plancher lors de l'instruction de la demande)	Taux d'aide publique maximum
Associations et partenariats public-privé	De 3 000€ à 75 000€	100%
Acteurs privés (TPE/PME, agriculteurs, artisans, coopératives...)		90%
Acteurs publics (collectivités, EPIC, chambres consulaires...)		80%

Attention : quelle que soit la nature du porteur de projet, les dépenses d'investissement seront plafonnées à 80%.

Un même porteur de projet ne pourra pas solliciter plus de 100 000€ de subvention cumulée auprès du GAL Ouest Grand Sud sur la programmation LEADER 2023-2027. Cette condition ne s'applique pas en cas de partenariat public-privé.

9. Indicateurs de réalisation et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Cibles
Nombre d'actions de mise en réseau entre les organismes d'insertion-formation, leurs bénéficiaires et les opérateurs économiques	2
Nombre d'actions de promotion de l'entrepreneuriat local et de l'engagement professionnel et citoyen	3
Nombre d'actions de structuration et de professionnalisation des acteurs intervenant dans les secteurs de l'économie circulaire, de l'écoconstruction et de la transition écologique	1
Nombre d'actions de structuration et de professionnalisation des acteurs intervenant dans les secteurs soutenus dans les autres FA	2
Indicateurs de résultat	Cibles
Nombre de bénéficiaires (public cible)	1000
Nombre de supports de communication créés et diffusés	5
Nombre de partenariats (ponctuel ou durable) créés	5
Nombre d'emplois maintenus	5
Nombre d'emplois créés	2
Echelle du projet (village, commune, intercommunalité, département)	

10. Bases légales et complémentarité avec d'autres fonds

Complémentarité avec d'autres fonds :

Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales, en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le PRDAR, le PO-FEAMP, le PSN, la SNAP, le SAR et la Stratégie Biodiversité pour le développement durable de Mayotte.

Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions (notamment sur certaines mesures des fonds européens suivants : FEADER, FEDER, FSE, IEJ, FEAMPA), de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non nécessaires.

Base légale :

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

-Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013

-Règlement (UE) 2021/1060, articles 31 à 34

-Règlement (UE) 2021/2115, en particulier articles 77 et 73 - et ses règlements délégués

-Règlement (UE) 2021/2116 - et ses règlements délégués

-Plan stratégique national de la PAC : fiche intervention LEADER